



PREFET DE MAYOTTE

ARRÊTÉ N° 510 / DDPAF / 2019 du 19 juillet 2019

portant délégation de signature à Madame Cécilia DI PIRRO,  
assurant l'intérim du directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte  
du samedi 20 juillet 2019 au samedi 3 août 2019

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 du Président de la République Française portant nomination de M. Étienne GUILLET sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°956/DIRCAB/2017 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juillet 2015 portant nomination de M. NADAL Cyril, commandant de police, en qualité de directeur adjoint de la police aux frontières de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2017 portant nomination de M. CAVIER Jean-Marie, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel DRCPN n°000957 du 9 mars 2018 portant mutation de Madame Cécilia DI PIRRO, capitaine de police, à la DDPAF de Mayotte ;

**Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Cécilia DI PIRRO, capitaine de police chef d'Etat-Major, assurant l'intérim du directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte pour la période du 20 juillet 2019 au 3 août 2019, à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande:

- sur le budget de son service (P176), centres de coût PN52100976 et PN50100976 du centre financier 0176-COUM-D9796 dans la limite de 5.000 €.
- sur le budget de fonctionnement du CRA (P303), centre de coût CRACLII976 du centre financier 0303-CLII-D976 dans la limite de 5.000 € pour les dépenses courantes et pour les factures.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Cécilia DI PIRRO, capitaine de police chef d'Etat-Major, assurant l'intérim du directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte pour la période du 20 juillet 2019 au 3 août 2019, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service:

- toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la police aux frontières et des autres services de police de Mayotte, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers départementaux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.

- tous documents relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après:

- fonctionnement et organisation de la direction départementale de la police aux frontières (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),

**ARTICLE 3** : Cet arrêté est valable pour la période du samedi 20 juillet 2019 au samedi 3 août 2019 inclus.

**ARTICLE 4** : Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,

